



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-04020

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2021-04-08-00002 - convention delegation gestion DDETS37 DRFIP 08 04  
2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-08-00002

convention delegation gestion DDETS37 DRFIP  
08 04 2021

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
(DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire représentée par Monsieur Xavier GABILLAUD, directeur, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par Monsieur Franck POULET, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
<b>104</b>	Intégration et accès à la nationalité française
<b>135</b>	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
<b>147</b>	Politique de la ville
<b>157</b>	Handicap et dépendance
<b>177</b>	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
<b>183</b>	Protection maladie
<b>303</b>	Immigration et asile
<b>304</b>	Inclusion sociale et protection des personnes

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Tours

Le 08/04/2021

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et- Loire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le Directeur</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Xavier GABILLAUD</b> <b>Ordonnateur secondaire délégué par délégation de la Préfète du département d'Indre-et-Loire en date du 1er avril 2021</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret</b></p> <p style="text-align: center;"><b>le Directeur du pôle gestion publique</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signé</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Franck POULET</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa de la Préfète d'Indre-et-Loire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Marie LAJUS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Signée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Régine ENGSTRÖM</b></p>